

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2022/076

Membres en exercice : 27

Membres présents : 18

Membres absents : 3

Dont membres représentés : 6

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeannine VIDAL, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Françoise CAMPREDON, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Chrystèle CARLOS, Joël PACULL, Karine CAROLA, Pascal-Henri BASSET, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE, Christian FALZON, Xavier ROCA.

Absents excusés : Pascale PUY, Laurent FOURMOND, Corinne ROLLAND-MCKENZIE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Catherine MIFFRE (procuration à Nathalie PIQUE), Marc BILLES (procuration à Yannick COSTA), Blaise FONS (procuration à Jean-Paul BILLES), Laurence BARBERA (procuration à Carine DEVOYON), Bertille MARTY (procuration à Christian FALZON), Evelyne SARRAZIN (procuration à Jeannine VIDAL),

Secrétaire de séance : Françoise CAMPREDON

Date de la convocation : 19/10/2022

MISE EN ŒUVRE DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET
COMPTABLE M57 AU 01/01/2023

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire fait part à l'assemblée d'une lettre-circulaire conjointe du 1^{er} juillet 2022 de Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques (DDFIP) et de M. le Préfet des P-O concernant la mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57.

Ce nouveau référentiel, en cours de déploiement, a pour ambition d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités.

Il sera généralisé à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs, à l'exception des budgets des SPIC (M4), des établissements publics de santé (M21) et des services médico-sociaux (M22) qui conservent leur nomenclature. Porteur des dernières innovations tant comptables que budgétaires, le référentiel M57 a été conçu pour s'appliquer sans distinction à toutes les entités publiques locales relevant du bloc communal, départemental et régional, ce qui constituera une simplification administrative majeure.

Son application est un préalable indispensable à la mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) qui a vocation à devenir, à partir de 2024, le nouveau cadre budgétaire et comptable.

La M57 reprend les principes de vote de budgets communs aux instructions antérieures (M14, M52, M71) tout en permettant de disposer d'une plus grande souplesse budgétaire (règles budgétaires assouplies et principes comptables plus modernes) :

- **En matière de gestion pluriannuelle des crédits** : l'assemblée se dote d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour la durée du mandat qui fixe notamment les règles de gestion des autorisations de programme (AP) / autorisations d'engagement (AE) et les modalités d'information de l'assemblée. Les AP/AE sont votées à l'occasion d'une délibération budgétaire (BP, DM, BS) et affectées par chapitre (le cas échéant par articles) : une AP/AE peut être affectée sur plusieurs chapitres (voire articles) ;
- **En matière de fongibilité des crédits** : possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section (ou moins si l'assemblée en a décidé ainsi), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues** : possibilité de voter des AP/AE relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement et en section de fonctionnement dans la limite de 2% de dépenses réelles de chaque section.

En M57, les principes comptables sont plus modernes avec :

- Des états financiers (comptes administratifs, comptes de gestion) enrichis et plus lisibles ;
- Une vision patrimoniale améliorée ;
- Un support adapté pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes.

Compte tenu du nombre de collectivités locales concernées au niveau national, il est recommandé fortement d'anticiper le passage obligatoire à la M57 ; cela permettra de pouvoir bénéficier d'un accompagnement renforcé de la part des services de la DDFIP.

M. le Maire précise que le comptable public a donné, par courrier du 29/09/2022, son accord de principe pour l'application par la collectivité du référentiel M57 à partir du 1^{er} janvier 2023.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le passage de la commune de Pézilla-la-Rivière à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable en optant pour le référentiel M57 (développé) à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes de la commune de Pézilla-La-Rivière

► **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile en la matière.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.